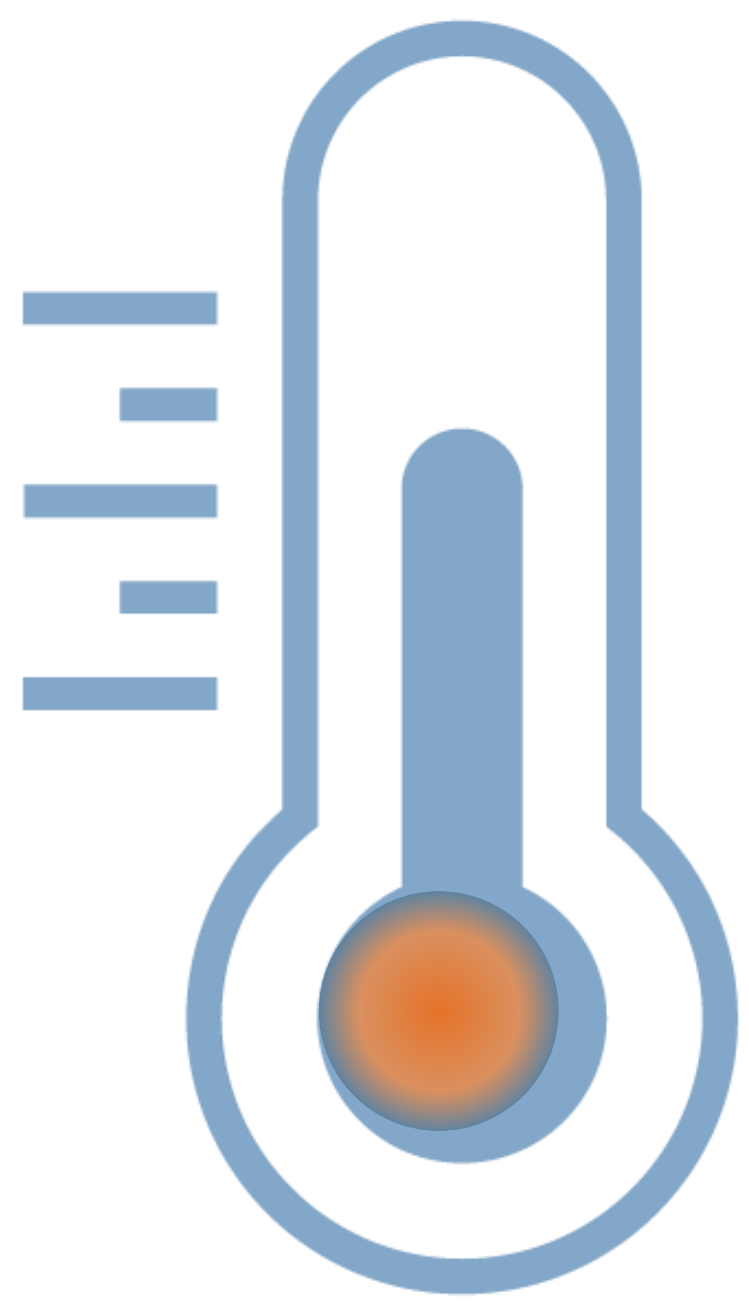




Plan Climat vaudois



2027

Ce document présente le descriptif des mesures du plan climat pour le recensement de janvier 2027. Ces mesures peuvent être amenées à évoluer.

Nous vous recommandons de vérifier qu'il s'agit de la dernière version à jour, téléchargeable sur le site internet de Prométerre : www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois.

INTRODUCTION DES MESURES DU PLAN CLIMAT VD

Objectifs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de l’agriculture et soutenir les adaptations aux changements climatiques tout en garantissant une production agricole de qualité et adaptée aux besoins du canton de Vaud.

Table des matières

Plusieurs types de mesures sont soutenues par le premier volet agricole du Plan Climat Vaudois :

- Contributions pour les **surfaces de cultures adaptées et paillages**,
- Contributions pour l’**amélioration de la fertilité du sol**,
- Contribution pour les **échanges d’engrais de ferme**,
- Soutien à l’**installation de matériel d’irrigation goutte-à-goutte sur pomme de terre, cultures maraichères de plein champ et tabac**
- Soutien **aux véhicules agricoles et matériels alternatifs aux énergies fossiles**,
- Soutiens pour les **diagnostics d’émissions et l’amélioration du bilan carbone de l’exploitation agricole**

Bénéficiaires

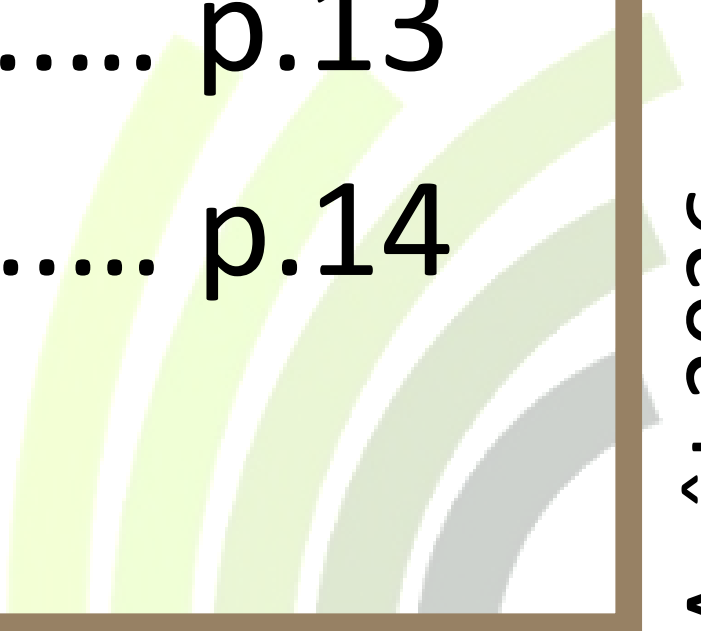
Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs.

Mesures sur inscription annuelle

- Prime à l’hectare pour la culture de luzerne p.2
- Prime à l’hectare pour la culture d’esparcette p.2
- Primes à l’hectare pour les cultures semées, adaptées à la sécheresse et favorables à l’auto-nomie en protéines..... p.3
- Prime à l’hectare pour les cultures avec plantes compagnes et sous-semis p.4-5
- Contribution pour paillage ou pose de feutres végétaux sous le rang en viticulture p.6
- Contribution pour le paillage des pommes de terre p.7
- Supplément à la contribution pour une couverture appropriée du sol pour la betterave..... p.8
- Soutien pour l’échange d’engrais de ferme à destination des exploitations à faible charge en bétail p.9
- Soutien à l’installation de matériel d’irrigation goutte-à-goutte p.10

Mesures sur inscription par formulaire

- Véhicules et matériels électriques, ou au biométhane p.11
- Soutien au diagnostic d’émissions de gaz à effet de serre (GES) p.12
- Soutiens à l’amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols p.13
- Soutiens à la réduction des émissions de GES en élevage p.14



Contributions pour les surfaces de cultures résistantes à la sécheresse ou favorables à l'autonomie protéique

PRIME À L'HECTARE POUR LA CULTURE DE LUZERNE

Cultures éligibles

- **Luzerne pure** semée à 250g/ are
- **Mélange 100% de légumineuses AVEC :**
 - Min. 200g/ are de luzerne
 - ET la luzerne représente minimum 80% du poids total du mélange.



Max. 3 ans consécutifs sur la même parcelle

Inscription Acorda

- sous le menu «Projet 77a»
- code mesure 9601 « Soutien à la culture de luzerne »
- code culture 601

Contributions

- **CHF 600.- /ha /an**



Vidéo luzerne



Exemples de mélanges :

Mélange	Luzerne (g/are)	Trèfle blanc (g/are)	Trèfle violet (g/are)	Total (g/are)	% poids luzerne	
Mélange 1	200	15	35	250	80%	→ Eligible
Mélange 2	230	10	45	285	81%	→ Eligible
Mélange 3	200	20	45	265	75%	→ Non éligible



Ces types de mélange n'existent actuellement pas dans le commerce

Mélanges de type 323/ 325 **non éligibles** car ils contiennent des graminées.

PRIME À L'HECTARE POUR LA CULTURE D'ESPARCETTE

Cultures éligibles

- **Esparcette semée pure** à 1'600-2'000 g/are
- **Mélange 100% de légumineuses AVEC :**
 - Min. 1'200g/ are d'esparcette
 - ET l'esparcette représente minimum 80% du poids total du mélange.



Max. 3 ans consécutifs sur la même parcelle

Inscription Acorda

- sous le menu «Projet 77a»
- code mesure 9611 « Soutien à la culture d'esparcette »
- code culture 601

Contributions

- **CHF 600.- /ha /an**



Exemples de mélanges :

Mélange	Esparcette (g/are)	Trèfle blanc (g/are)	Trèfle violet (g/are)	Total (g/are)	% poids esparcette	
Mélange 1	1'200	20	-	1'620	98%	→ Eligible
Mélange 2	1'200	15	25	1'240	96%	→ Eligible
Mélange 3	1'000	-	50	1'050	97.5%	→ Non éligible Moins de 1200 g d'esparcette



Ces types de mélange n'existent actuellement pas dans le commerce

Contributions pour les surfaces de cultures résistantes à la sécheresse ou favorables à l'autonomie protéique

PRIME À L'HECTARE POUR LES AUTRES CULTURES DE LÉGUMINEUSES ET MÉTEILS

Cultures éligibles et codes cultures

- Caméline 544
- Haricots et vesces en grains (ex. féveroles) 536
- Lentilles 568
- Lupin 538
- Méteil 569 et 570
- Millet graine 578
- Millet plante entière 579
- Pois en grain 537
- Pois chiches 540
- Soja 528
- Sorgho graine 580
- Sorgho plante entière 581

Inscription Acorda automatique

- reprise des surfaces annoncées
- code culture correspondant

Contributions

- CHF 200.- /ha /an

Résultats d'essais



Sorgho

www.prometerre.ch/EssaiSorgho



Méteil

www.prometerre.ch/essais

Podcasts

Soja



Méteil



https://youtu.be/LO_fj-9VxsM

Soutien aux cultures avec plantes compagnes et sous-semis

PRIME À L'HECTARE POUR LES CULTURES AVEC PLANTES COMPAGNES ET SOUS-SEMIS

Cultures éligibles et codes cultures

- Orge 501, 502
- Avoine 504
- Triticale 505
- Blé 507, 512, 513
- Amidonnier/ engrain 511
- Seigle 514
- Epeautre 516
- Méteil de céréales fourragères ou panifiables 506, 515
- Colza 526, 527
- Maïs 508, 521
- Tournesol 531

Exceptions / non-éligibles :

Métaux avec légumineuses récoltées 569, 570 + SPB

Inscription Acorda

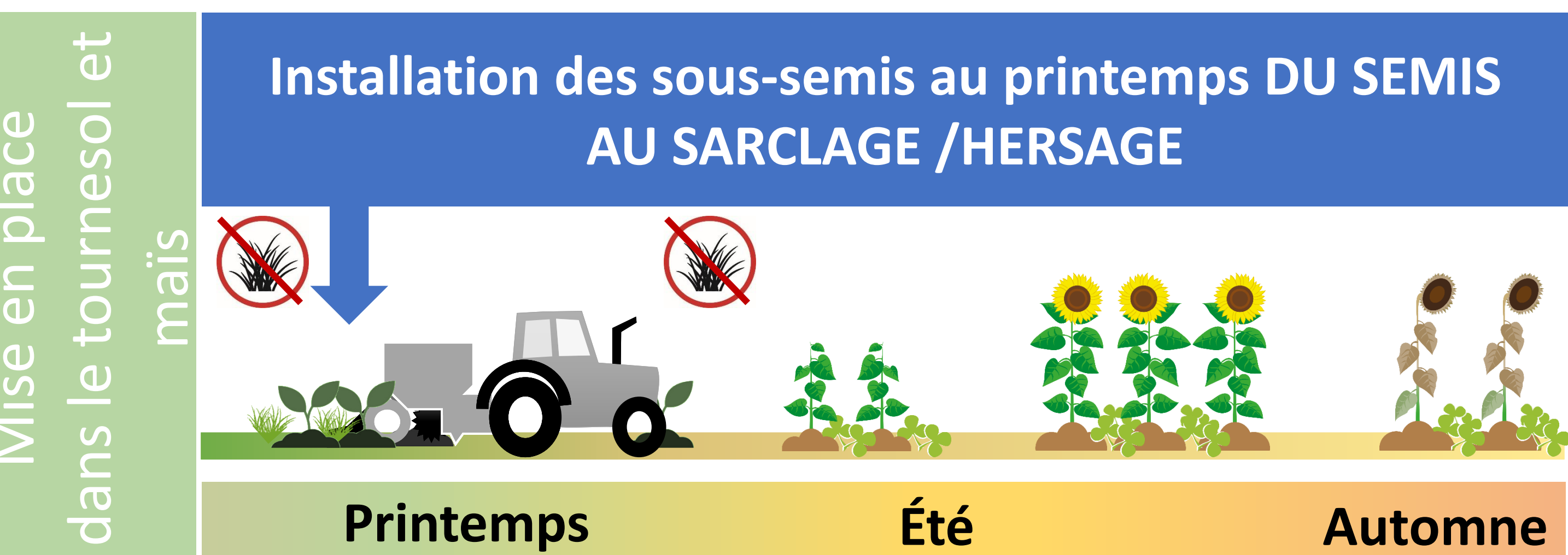
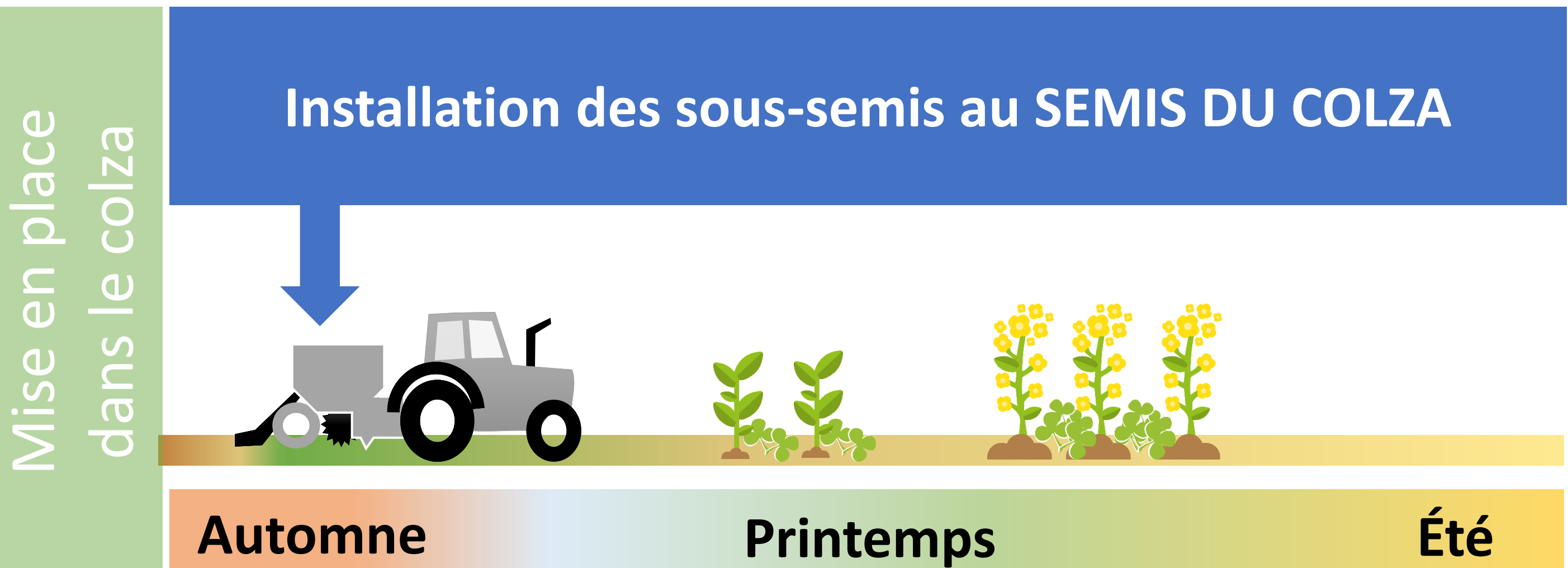
- sous le menu «Projet 77a»
- code mesure 9603 « Soutien aux cultures avec plantes compagnes et sous-semis»

Contributions

- CHF 400.- /ha /an



Exigences



Conduite céréales

- ❌ Désherbages chimiques et rattrapages interdits au printemps
- ✓ Traitement plante/ plante autorisé

Conduite colza

- ❌ Désherbages chimiques pré ou post levée précoce interdits
- ✓ 1 graminicide spécifique (automne ou printemps) ou 1 désherbage mécanique autorisé
- ✓ Traitement plante/ plante autorisé

Conduite tournesol/ maïs

- ❌ Désherbages chimiques pré ou post levée interdits
- ✓ Traitement plante/ plante autorisé

Remarque

Il est possible d'utiliser un herbicide total avant le semis des cultures (céréales, colza, tournesol et maïs) sur les parcelles où seront implantés les sous semis et/ ou les plantes compagnes.

Soutien aux cultures avec plantes compagnes et sous-semis

PRIME À L'HECTARE POUR LES CULTURES AVEC PLANTES COMPAGNES ET SOUS-SEMS

Recommandations

Conduite céréales

Plantes/ mélanges recommandés : légumineuses fourragères pérennes (trèfle blanc, trèfle violet, luzerne, etc.) ou mélanges du commerce.

Gestion des adventices : privilégier les parcelles propres et propices au désherbage mécanique avant l'implantation du sous-semis.

Conduite colza

Plantes/mélanges recommandés : mélanges du commerce (privilégier des mélanges de plantes gélives et riches en légumineuses).

Gestion des adventices : Privilégier les parcelles propres et propices au désherbage mécanique.

Conduite tournesol /maïs

Plantes/ mélanges recommandés : légumineuses fourragères pérennes (trèfle blanc, trèfle violet, luzerne, etc.) ou mélanges du commerce.

Gestion des adventices : privilégier le désherbage mécanique.

Résultats d'essais



Essais

www.prometerre.ch/essais

Podcasts

Réussir les sous-semis



Contributions pour **paillage et pose de feutres**

PAILLAGE OU FEUTRES VÉGÉTAUX SOUS LE RANG EN VITICULTURE

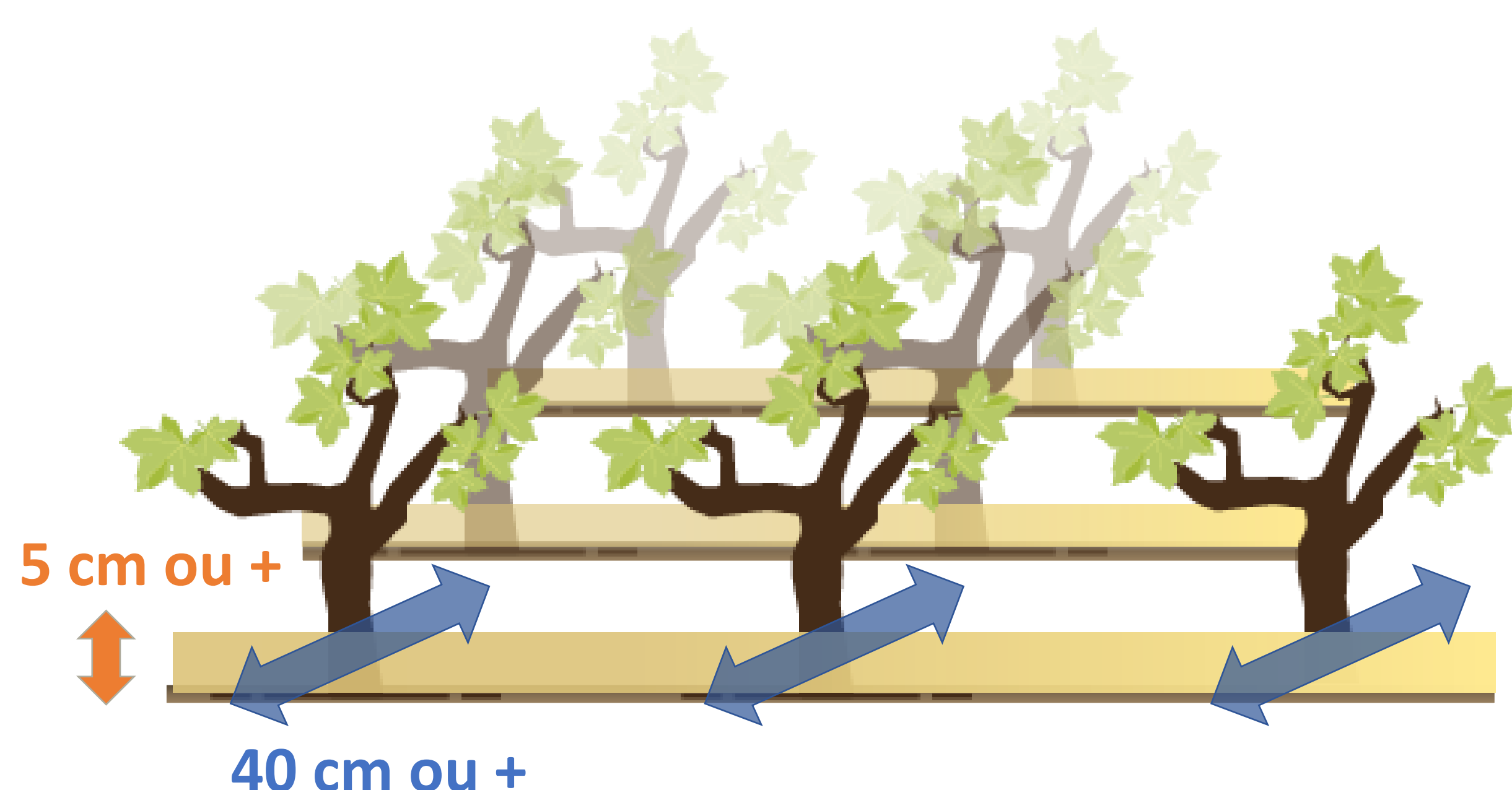
Cultures éligibles

- Vigne (701, 717)

Installation

- Couverture de toutes les rangées de la surface annoncée
- Pose du paillage/feutre avant le **1^{er} juin** pour être éligible dans l'année en cours

Paille, BRF et copeaux de bois à l'installation:



- Couverture de **min. 5 cm de hauteur** (à l'installation)
- **40 cm de large** sur la rangée sous le rang

Feutres végétaux : dimensions standards

Inscription Acorda

- Sous le menu «Projet 77a»
- Code Acorda 9604 «Paillage – feutres végétaux en viticulture»
- Inscription par parcelle
- Spécifier la **surface de la parcelle réellement couverte** par le paillage /feutre (max. surface totale de la parcelle)

Contrôle

- Facture du matériel de paillage et feutre demandée

Contributions

- CHF 2'400.- /ha
- Versée 1 fois par surface couverte pour 4 ans

Matériel

Paillage naturel :

paille, BRF et copeaux de bois

Feutre végétal :

- de composition 100% végétale,
- naturel,
- compostable.



Exemples :

© Thorenep végétal, toile de chanvre Agroline, feutre PLA (Polylactique acide)



Contributions pour l'amélioration de la fertilité du sol

Contribution pour une couverture et un travail approprié du sol pour la betterave

Optimisation de la couverture végétale et du travail du sol entre la récolte de la culture principale précédente et le semis de la betterave

Cultures éligibles

- Betterave sucrière et fourragère (522, 523)

Inscription

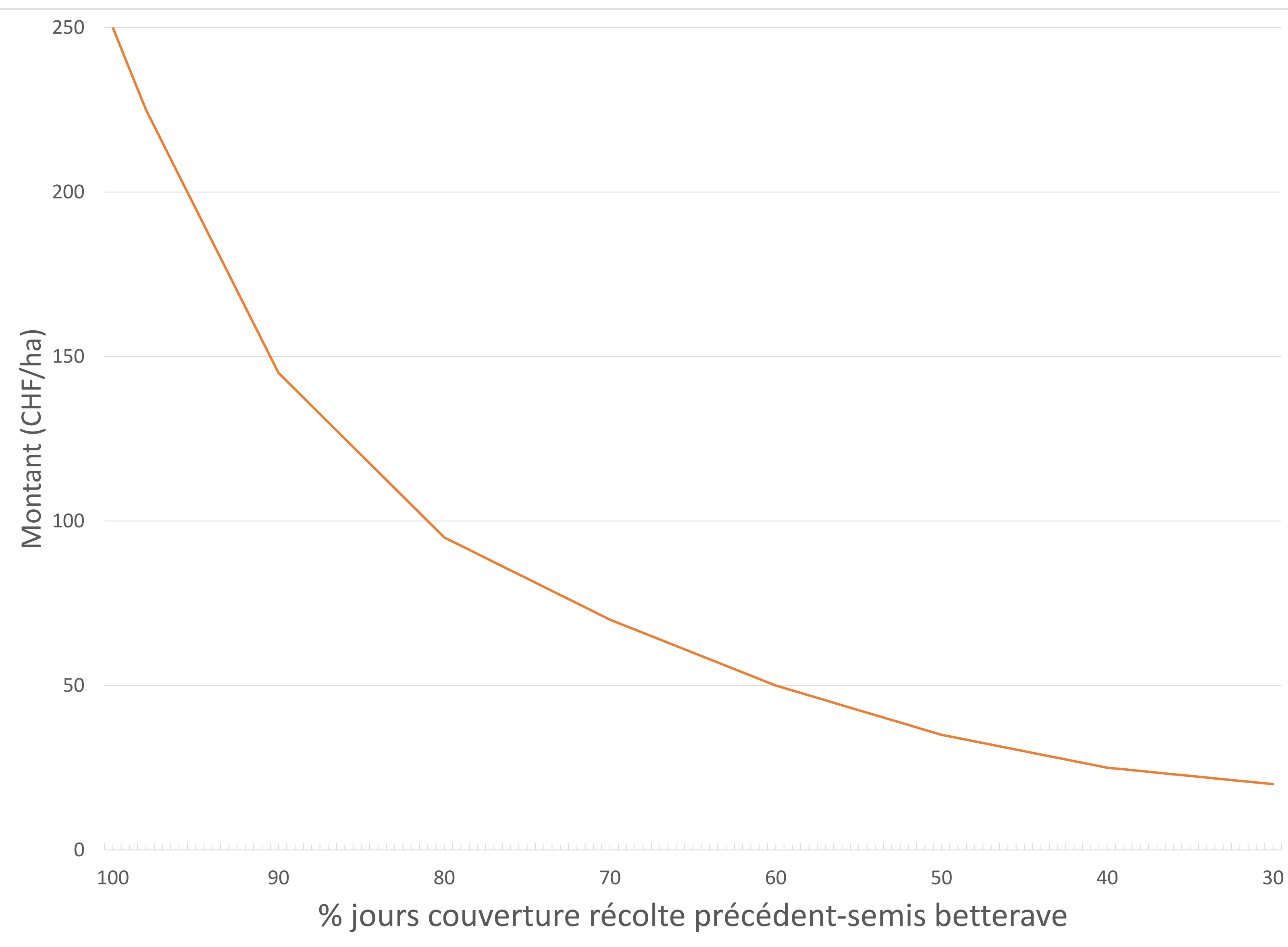
- Soutiens calculés automatiquement à partir des enregistrements faits dans le module «Couverture et semis» d'Acorda. **Seules les données complètes inscrites dans le module seront prises en compte.**
- Au minimum 30% de jours de couverture entre la récolte du précédent et le semis de la betterave pour toucher la contribution indiciaire de couverture.
- Cumul possible avec les mesures fédérales «contribution pour une couverture approprié du sol» et «contribution pour des techniques culturales préservant le sol».

Contributions

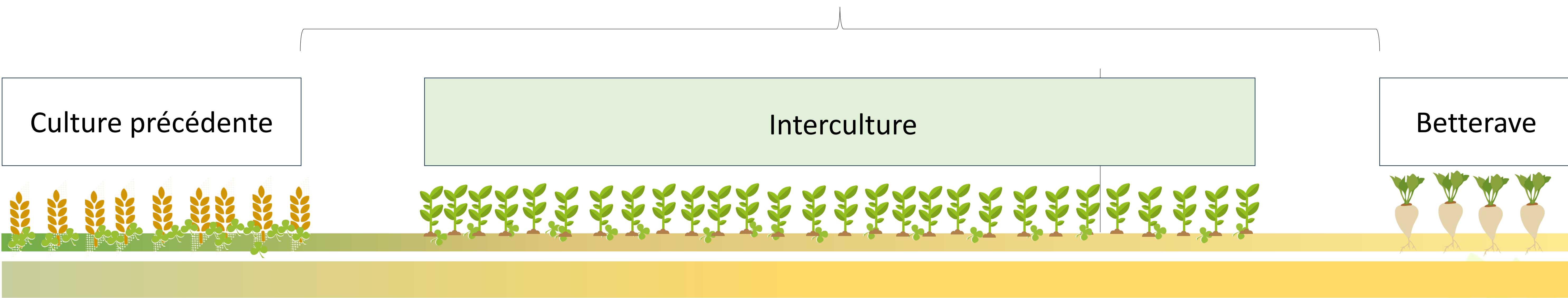
- Couverture: de CHF 20.- à 250.- par ha en fonction du pourcentage de couverture entre la récolte du précédent et la mise en place de la betterave
- Travail du sol: forfait CHF 50.- par ha supplémentaire pour les parcelles respectant les exigences pour des techniques culturales préservant le sol (SD, SB, SL) qu'importe le pourcentage de couverture

Exceptions :

- Culture récoltée après le 30 septembre et sans mise en place d'interculture : forfait couverture CHF 50.-/ha
- Précédent prairie temporaire encore en place le 15 février, pas d'obligation de mise en place d'interculture : forfait couverture CHF 250.-/ha



Période prise en compte (pourcentage de jours couverts entre la récolte de la culture précédente et le semis de la betterave)



Date min. de maintien pour les prairies temporaires

Contributions pour **paillage et pose de feutres**

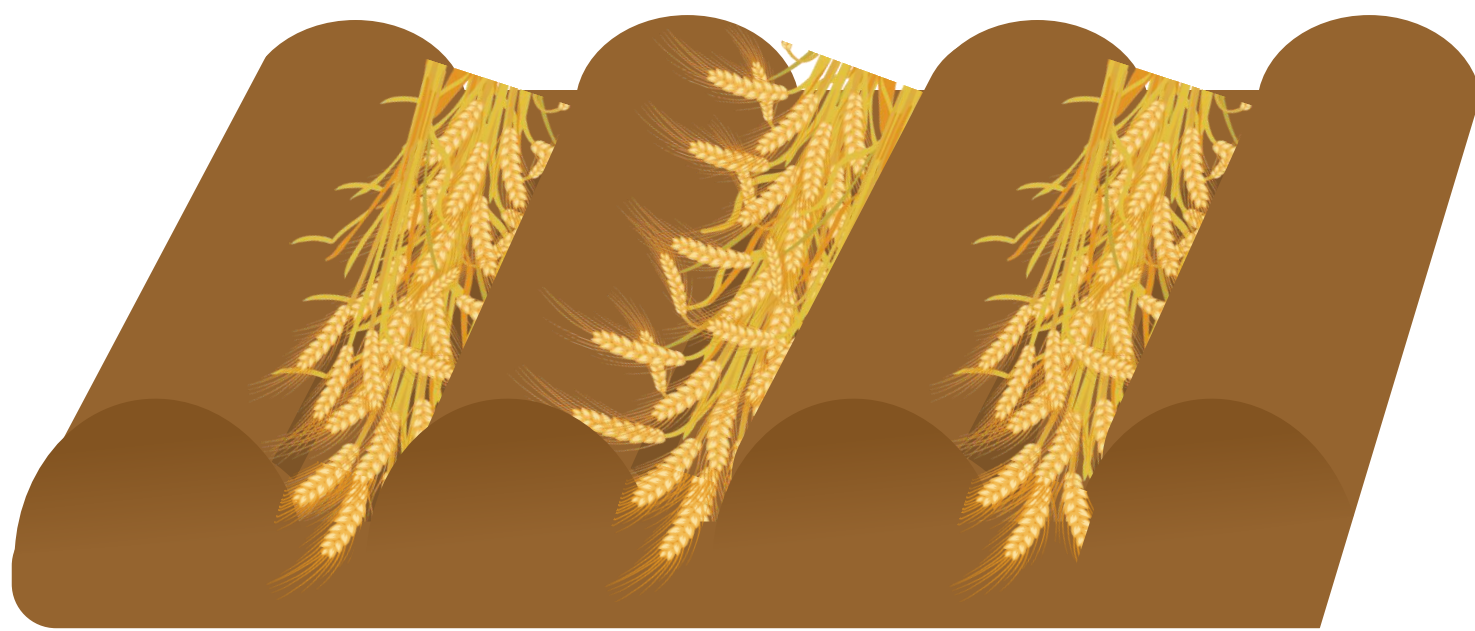
PAILLAGE DES POMMES DE TERRE

Cultures éligibles

- Pomme de terre (524, 525)

Installation

- Utiliser de la paille de céréales à hauteur d'au moins 1 tonne /ha sur toute la surface de façon homogène
- Paillage dans les 5 jours après le dernier buttage ou le traitement herbicide qui suit le buttage



- Mise en place possible depuis les voies de traitement avec une pailleuse

Inscription Acorda

- Sous le menu « Projet 77a »
- Code Acorda 9605 « Paillage des pommes de terre »
- Inscription par parcelle (voire sous-parcelle)
- Spécifier la surface **de la parcelle** couverte par le paillage (max. surface totale de la parcelle)

Contrôle

- Surface couverte, quantité de paille minimum et homogénéité sur la parcelle

Contributions

- CHF 600.- /ha /an

Contribution pour les échanges d’engrais de ferme

SOUTIEN POUR L’ÉCHANGE D’ENGRAIS DE FERME À DESTINATION DES EXPLOITATIONS

Cette mesure a été revue pour l’exercice 2025 afin de prendre en considération davantage d’échanges et soutenir les besoins en engrais de ferme.

Exploitations vaudoises éligibles

Les exploitations vaudoises à l’année de type 1 et les communautés d’exploitations de type 6 bénéficient de la contribution.

Plus de limite d’UGB appliquée.

Exigence : engrais de ferme

Eligible : Engrais de ferme : fumiers et lisiers y.c. fumiers et lisiers méthanisés ✓

Non éligible : engrais de recyclage (composts, etc., selon définition Hoduflu) ✗

Inscription

- Soutiens calculés automatiquement à partir de l’enregistrement des échanges d’engrais de ferme saisis sur Hoduflu l’année précédente. La contribution est versée l’année suivant l’échange.

Contributions

- CHF 1.-/ m³ cédé ou pris
- Max. CHF 2’000.- /exploitation/an

Echanges éligibles

- Echange entre exploitations vaudoises uniquement
- Max. 15 km entre le centre de l’exploitation cédante et celui de la repreneuse.
- Il est dorénavant possible d’être exploitation cédante et repreneuse. Dans ces cas, seules les exploitations ayant des importations supérieures aux exportations bénéficient du soutien sur la quantité d’engrais maintenue sur l’exploitation.

Exemples

Profil	Cède	Reçoit	Delta (reçoit – cède)	Quantité considérée
Cédant	1000 m³	0 m³	-1000 m³	1000 m³
Repreneur	0 m³	1000 m³	1000 m³	1000 m³
Cédant + Repreneur	1000 m³	1500 m³	500 m³	500 m³
Cédant + Repreneur	1500 m³	1000 m³	-500 m³	0 m³

Soutien à l'utilisation de matériel d'irrigation goutte-à-goutte, sur pomme de terre, cultures maraichères de plein champ et tabac

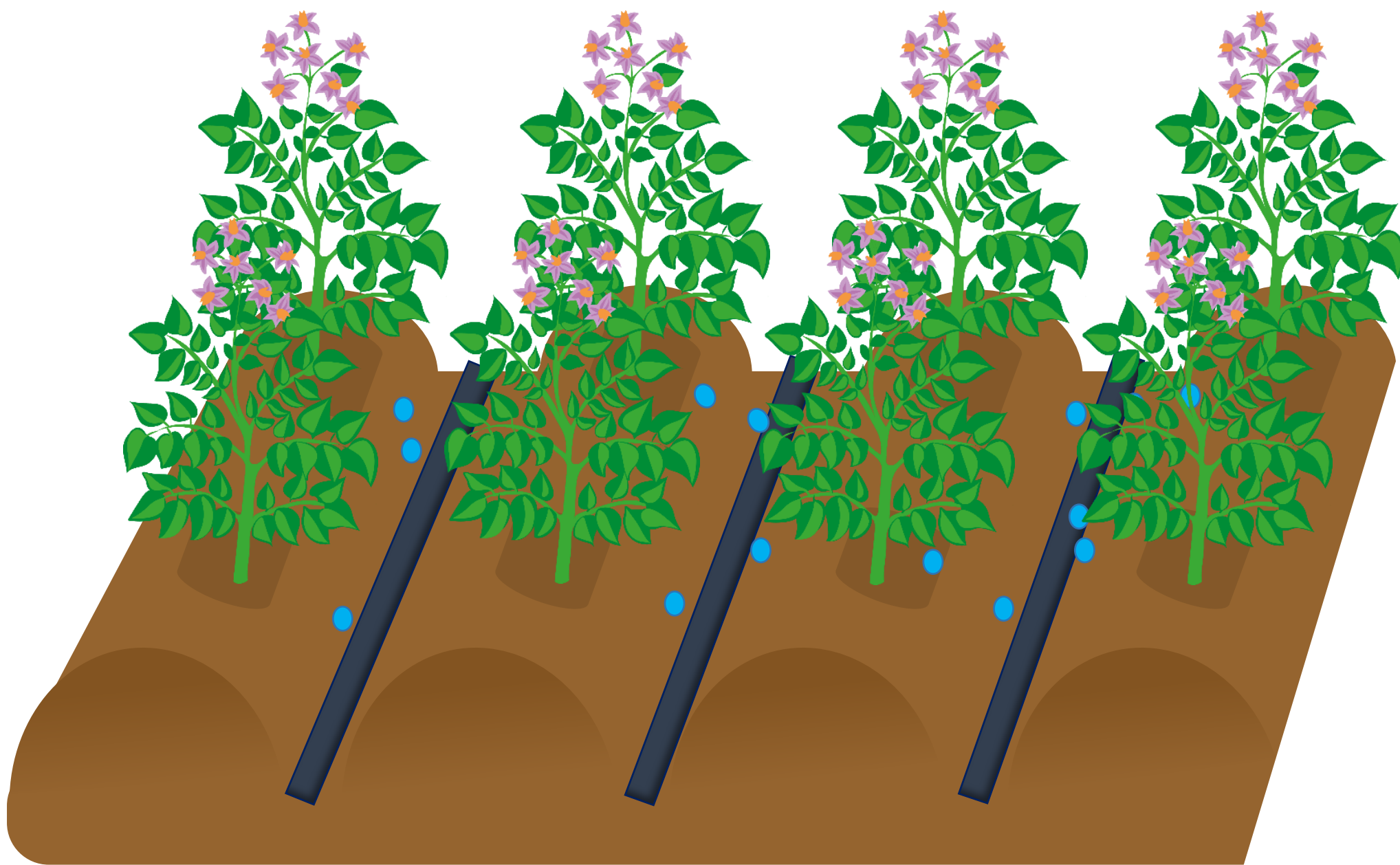
SOUTIEN À L'INSTALLATION DE MATÉRIEL D'IRRIGATION GOUTTE-À-GOUTTE POUR POMME DE TERRE ET CULTURES MARAICHÈRES DE PLEIN CHAMP ET TABAC

Cultures éligibles

- Pomme de terre (524, 525)
- Cultures maraichères de plein champ (545)
- Tabac (541)

 **Inscription Acorda**

- Sous le menu «Projet 77a»
- Code Acorda 9607 «Soutien à l'installation de matériel d'irrigation goutte-à-goutte»
- Inscription par parcelle
- Spécifier la **surface de la parcelle équipée** avec le matériel goutte-à goutte



Matériel goutte-à-goutte

Contributions

- CHF 1'500.-/ ha



Soutiens aux véhicules agricoles et matériels alternatifs aux énergies fossiles

NB : L'ordonnance pour les aménagements fonciers 2025 proposera des subventions pour des véhicules électriques. Ses modalités, communiquées en janvier 2025, sont susceptibles de faire changer la présente mesure.

VÉHICULES ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES, AU BIOMÉTHANE, RESP. FONCTIONNANT SANS ÉNERGIE FOSSILE

Véhicules et matériels éligibles

Véhicules et matériels agricoles sans usage des énergies fossiles, **selon liste de véhicules et matériels éligibles**

Eligibles ✓

- **Véhicules agricoles électriques** (source et vecteur d'énergie 100% électriques) :
 - Tracteurs agricoles
 - Chargeurs compacts
 - Chargeurs télescopiques
 - Chargeurs et portes outils à chenilles
 - Motofaucheuse et porte-outil conduite manuelle
 - Chariots élévateur ou à fourche
- **Equipements et matériels agricoles électriques**
 - Mélangeuse électrique,
 - Robots d'alimentation,
 - Pailleuse suspendue à distribution auto.
 - Charrette ou chenillette conduite à la main
 - Plateforme de cueillette, chariots de récolte
 - Atomiseurs
- **Tracteurs agricoles au biométhane**
(l'alimentation moteur est 100% au biométhane)

Liste de véhicules et matériels éligibles pour la mesure et conditions :

www.prometerre.ch/Vehiculeclimat



Envoyer à la DGAV après achat :

- le **formulaire de demande rempli** pour le véhicule ou matériel éligible
prometerre.ch/InscriptionVehicule
- la **facture d'achat acquittée** du véhicule ou matériel.
- Versement l'année en cours pour les **inscriptions jusqu'au 31 août**



Non-éligibles ✗

- Equipement d'écurie automatique et robotisé
- Quads, véhicules tout-terrain, utilitaires
- Camions électriques
- Accessoires liés aux chargeurs compacts et télescopiques
- Transpalettes, chariots élévateurs à main
- Drones
- Petit matériel d'entretien extérieur avec alimentation électrique (débroussailluse, tronçonneuse, sécateurs, souffleuses, etc.)
- Pour les chargeurs agricoles, l'aide prévue par le Plan climat VD n'est pas cumulable avec le programme « Chargeurs électriques » de la Fondation KliK.

Contributions

- **30% des coûts d'acquisition**
- **Max. CHF 10'000.- ou 50'000.- selon catégorie**
- Max. 2 soutiens par exploitation sur la durée du projet (2023 – 2027)
- Contrat **leasing possible*** dès CHF 20'000.- d'investissements.

Financements

*Contrat de leasing :

- présenter une confirmation de rachat de leasing
- et une preuve de possession de la machine au terme du contrat fixé.

Alternatives au financement avec leasing :

- **crédit d'équipement** auprès d'un établissement bancaire
- OU un **crédit d'investissement** auprès de l'Office de crédit agricole, possible en cas d'achat en commun.

Soutien au diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre

DESCRIPTION DE LA MESURE

Exploitations éligibles

Exploitation vaudoise (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture)

Non-éligibles :

- Ateliers maraîchage, arboriculture, porcs et volailles



Contribution unique par exploitation

Inscription

- Formulaire en ligne :
www.prometerre.ch/diagnosticCarbone
- Validation de la prestation par AgrolImpact



Contributions

- CHF 300.- /exploitation

Exigences

- Fournir et renseigner les données de son exploitation nécessaires aux calculs
- Faire réaliser un bilan de ses émissions de GES



Document reçu : Diagnostic gaz à effet de serre (bilan des émissions de l'exploitations)

Facultatif :

Mise en place sur son exploitation des leviers d'adaptation pour la réduction des émissions de GES selon le résultat du diagnostic GES :

1. Entretien avec un conseiller agricole et choix des leviers réalisables sur l'exploitation = Plan d'action GES
2. Adaptation des pratiques selon le plan d'action GES décidé

Contacts/ infos

021 966 99 50

info@agroimpact.ch

www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois

Soutiens pour l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols

DESCRIPTION DE LA MESURE

Exploitations vaudoises éligibles

Exploitation vaudoise (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture)

Non-éligibles :

- surfaces maraichères, surfaces arboricoles



Contribution annuelle durant 4 ans

Inscription

- Formulaire en ligne :
www.prometerre.ch/diagnosticCarbone



Amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols

Exigences

- **DÉMARCHE COMPLÈTE OBLIGATOIRE**, après inscription :
 - 1. Signer la convention** établie avec la DGAV
 - 2. Fournir et renseigner les données de son exploitation** nécessaire pour la réalisation de son diagnostic sol
 - 3. Elaborer son plan d'action sol.** Selon les résultats du diagnostic sol de sa ferme, choisir des pratiques adaptées à son exploitation pour améliorer la robustesse de ses sols. Cette étape est accompagnée par un conseiller Proconseil et définit le montant de la prime annuelle.
 - 4. Mettre en œuvre sur son exploitation les leviers** choisis dans son plan d'action
- **Être inscrit** à la mesure fédérale pour la **couverture appropriée du sol**
- L'exploitant s'engage à **renoncer à souscrire à la vente de certificat carbone** sur la durée de la mesure de 4 ans.

Contributions

- 80% des coûts du diagnostic sol
- Forfait unique de CHF 1'000.- /exploitation pour réaliser son plan d'action sol
- Pendant 4 ans : - Prime forfaitaire de CHF 500.-/ an
 - Prime annuelle pour la mise en œuvre du plan d'action sol : de CHF 1'000.- à 1'800.- selon l'état de départ et l'objectif du plan d'action.

Non cumulable avec le soutien pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en élevage

Contacts/ infos

021 966 99 50

info@agroimpact.ch

www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois

Soutiens pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en élevage

DESCRIPTION DE LA MESURE

Exploitations éligibles

Exploitation détenant plus de 10 UGB à l'année

Non-éligibles :

- surfaces maraîchères, surfaces arboricoles



Contribution annuelle durant 4 ans

Inscription

- Formulaire en ligne :
www.prometerre.ch/diagnosticCarbone



Réduction des émissions de gaz à effet de serre en élevage

Exigences

- > 10 UGB bovins à l'année
- **DÉMARCHE COMPLÈTE OBLIGATOIRE**, après inscription :
 1. **Signer la convention** établie avec la DGAV
 2. **Fournir et renseigner les données de son exploitation** nécessaire pour la réalisation du diagnostic GES de l'exploitation
 3. **Elaborer son plan d'action**. Choisir des pratiques adaptées à son exploitation pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en élevage. Cette étape est accompagnée par un conseiller Proconseil. Le montant de la prime annuelle est dépendant des mesures de réduction prises.
 4. **Mettre en œuvre sur son exploitation les leviers** choisis dans son plan d'action
- L'exploitant s'engage à **renoncer à souscrire à la vente de certificat carbone** sur la durée de la mesure de 4 ans.

Contributions

- Forfait unique de CHF 1'000.- /exploitation pour réaliser son plan d'action « bétail »
- Pendant 4 ans : - Prime forfaitaire de CHF 500.-/ an
 - Prime annuelle pour la mise en œuvre du plan d'action « bétail » : de CHF 1'000.- à 7'100.-, selon le nombre d'UGB de l'exploitation et son ambition.

Non cumulable avec le soutien pour l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols

Contacts/ infos

021 966 99 50

info@agroimpact.ch

www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois